

ARRETE N°2022-036

PORTANT FIXATION DES FORFAITS DE L'AIDE REGIONALE A L'EQUIPEMENT DES ELEVES (ARE) ET DE L'AIDE REGIONALE AUX FRAIS DE CONCOURS DES ELEVES DES CLASSES PREPARATOIRES AUX GRANDES ECOLES (CPGE) DANS LES LYCEES FRANCILIENS PUBLICS ET PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023.

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ÎLE-DE-FRANCE**

VU le code de l'éducation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2021-56 du 4 mai 2021 portant délégations de signature du Pôle Lycées ;

VU la délibération n° CP 2021-372 du 22 septembre 2021 adoptant la convention cadre région - établissements publics locaux d'enseignement concernant la restauration scolaire et les aides sociales aux lycéens ;

Considérant le mécanisme d'indexation annuel des forfaits de l'Aide régionale à l'équipement des élèves (ARE) et de l'aide régionale aux frais de concours des élèves en CPGE, approuvé par délibération n° CP 2021-372 du 22 septembre 2021 en annexe 2 et 3.

Considérant la hausse de 2,98% de l'indice des prix à la consommation en décembre 2021.

ARRÊTE

Article unique :

Décide de revaloriser de 2,98% les forfaits de l'Aide régionale à l'équipement des élèves (ARE) et de l'aide régionale aux frais de concours des élèves en CPGE à compter de la rentrée scolaire 2022, tel que détaillé en annexe I au présent arrêté.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,
Le 16 février 2022.

Pour la présidente du conseil régional
et par délégation,

Sarah KOWAL
La Directrice Générale Adjointe
en charge du Pôle lycées

